

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2020-468

Portant autorisation de voirie pour exécution de travaux sur le domaine public et valant Arrêté de circulation

Voie : route de Semussac, D 117^{E3} Toussaugé
17600 Médias
Nom et adresse du demandeur : STTP BORDET – Mme BRUN
8 rue de l'Hôtel de ville
17240 SAINT FORT SUR GIRONDE

Le Maire de Médias,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-4,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement Communal de Voirie adopté au conseil municipal du 26 avril 2016,

Vu la demande faite par Mme BRUN pour STTP BORDET et pour le compte de GRDF chargé des travaux de voirie pour le raccordement de l'usine biométhane et pour le compte de GRDF à la demande de Monsieur ROUSSEL Sébastien.

Considérant que les sociétés STTP BORDET et GRDF doivent occuper le domaine public et en modifier les conditions normales de stationnement et de circulation afin de procéder aux travaux mentionnés ci-dessus situés – route de Semussac (D117E3), lieu-dit Toussaugé

Considérant l'impossibilité d'apposition d'alternat par feux de signalisation pour cause d'étroitesse de la voie

Considérant la réalisation des travaux prévue du 04/01/2021 au 29/01/2021 pour une durée de 26 jours,

ARRETE

Article 1 : autorisation

Les bénéficiaires sont autorisés à procéder sur le domaine public aux travaux ci-dessus mentionnés.

Article 2 : prescriptions techniques

Raccordement de l'usine biométhane.

Article 3 : durée des travaux

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre les travaux dans la période du 04/01/2021 au 29/01/2021 inclus.

Article 4 : circulation

Durant la période précitée, la circulation sera réglementée comme suit sur la voie ci-dessus mentionnée :

- Route barrée
- Circulation interdite

- **Stationnement interdit**
- **Une déviation sera mise en place par la Direction des infrastructures de Marennes**
- **Accès pour les riverains aménagés**

Article 5 : Signalisation du chantier et mesures de protection

Les entreprises STTP BORDET ET GRDF auront la charge de la signalisation manuelle ou par signalisation lumineuse réglementaire de son chantier et des modifications de circulation de jour et de nuit, et seront responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux. STTP BORDET et GRDF prendront toutes les dispositions de manière à réduire au maximum la gêne pour la circulation publique. La continuité des accès devra être assurée au moyen de ponts de voitures et passerelles pour piétons avec garde-corps rigides. Les accès nécessaires à la circulation privée devront être réalisés au moyen de ponts de service. Ces passages devront être clairement balisés et protégés.

Article 6 : autres autorisations

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le code de l'urbanisme.

Article 7 : droits et responsabilités

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article 8 : ampliation du présent arrêté sera transmis à

- Gendarmerie de SAUJON,
- L'Entreprise STTP BORDET, (contact : Mme BRUN)
- L'Entreprise GRDF (contact : M. ROUSSEL)
- La Police Municipale et au Directeur des Services Techniques de Médis

Fait à MEDIS, le 15 décembre 2020



Le Maire de MEDIS, **Eric RENOUX**,
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué,
Pascal LAMOUREUX

Conformément à l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été :

Publié et (ou) notifié le